



## DECISION

Du 1<sup>er</sup> mars 2023Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**-  
Canton de  
**Valensole**-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains****OBJET :** Tarif d'occupation du domaine public pour les marchés nocturnes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 2° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Vu** la décision n°2022-018 du 14 mars 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les marchés nocturnes de la saison 2022 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les tarifs d'occupation du domaine public pour les marchés nocturnes, comme suit :***Pour les emplacements d'une longueur jusqu'à 3 mètres linéaires :***

- 26 € par emplacement et par marché,
- Forfait de 78 € pour 4 dates consécutives,
- Forfait de 98 € pour 5 dates consécutives,
- Forfait de 172 € pour 9 dates consécutives ou plus.

***Pour les emplacements d'une longueur jusqu'à 6 mètres linéaires :***

- 46 € par emplacement et par marché jusqu'à 6 mètres linéaires et 16,50 € par mètre linéaire supplémentaire,
- Forfait de 139 € pour 4 dates consécutives,
- Forfait de 186 € pour 5 dates consécutives,
- Forfait de 279 € pour 9 dates consécutives ou plus.

**Article 2 :** Les recettes seront inscrites au budget primitif 2023 à l'article 70323.**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Maire,



Paul AUDAN